



**PARTIE A
DEMANDE DE LICENCE
POUR LA COMMUNICATION PUBLIQUE
DE MUSIQUE SUR UN SITE WEB**

Les droits pour la communication publique seront facturés directement à l'exploitant du site web :

Nom exploitant :
Adresse :
Tel : Fax :
E-mail personne a contacter :
Numéro d'entreprise :

Nom de domaine / URL 1 :
Date de début : /..... /..... Date de fin : /..... /.....
Durée de la musique utilisée : H M S

Nom de domaine / URL 2 :
Date de début : /..... /..... Date de fin : /..... /.....
Durée de la musique utilisée : H M S

Nom de domaine / URL 3 :
Date de début : /..... /..... Date de fin : /..... /.....
Durée de la musique utilisée : H M S

Nom de domaine / URL 4 :
Date de début : /..... /..... Date de fin : /..... /.....
Durée de la musique utilisée : H M S

Si la musique est utilisée dans une production audiovisuelle telle qu'un spot publicitaire, un film d'entreprise, une présentation, alors vous devez également compléter la partie B.



PARTIE B DEMANDE DE LICENCE POUR L'UTILISATION DE MUSIQUE DANS UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Le demandeur

Nom :
Adresse :
Tel : Fax :
E-mail :
Numéro d'entreprise :

- pour son propre compte¹
 pour le compte de :

Nom :
Adresse :
Tel : Fax :
E-mail :
Numéro d'entreprise :

Titre de la production :
Réalisateur : Scénariste :

Genre de la production

- Fiction Documentaire Film d'entreprise - Enseignement Promotion Publicitaire

Utilisation prévue

- Diffusion radio Diffusion tv Cinéma Enseignement
 Vente ou location au public Entreprise : Interne Site web (voir partie A)
 Promo

Diffusée par émetteur(s)²

.....
.....

Durée totale de la production : H M S

Territoire(s) de diffusion :

En cas de low budget ³ : - coût total de la production : €

⁴ : - Utilisation standard :

Type de support :

Sonore : CD CD-R Autre :
Audiovisuel : DVD Blu-ray CD-R Autre :

Postproduction

Nom de la société :
Adresse :

Société de duplication

Nom :
Adresse :
Nombre d'exemplaires dupliqués :
Prix de vente au public (hors TVA) : € Prix de location (hors TVA) : €

1 : indiquer à qui le relevé de redevances doit être adressé

2 : indiquer le(s) émetteur(s) prévu(s)

3 : production dont le budget total n'atteint pas 9 900€ (uniquement en cas de vidéo d'entreprise / d'enseignement). Veuillez ajouter une copie de la facture.

4 : envoyer une copie de la facture

Musique d'illustration (= library music)

Marque	No catalogue	Titre de l'œuvre utilisée	Compositeur	Éditeur	Durée

Repertoire musical general

Marque	No catalogue	Titre de l'œuvre utilisée	Compositeur	Editeur	Durée

Musique originale à compléter pour information, même si le compositeur a été rémunéré par le demandeur

Marque	No catalogue	Titre de l'œuvre utilisée	Compositeur	Éditeur	Durée

A. Généralités

- a) Le droit de reproduction mécanique est un droit d'auteur qui naît lorsqu'une œuvre protégée est reproduite. Si l'œuvre appartient au répertoire de la SABAM, l'autorisation de cette société de gestion doit être obtenue.
- b) Le droit d'utilisation de la propriété phonographique naît par l'utilisation d'un enregistrement dont le producteur phonographique a assumé tous les frais (enregistrement, gravure, pressage, etc.). L'autorisation doit être obtenue de ce producteur, sauf pour la musique d'illustration (= library music).
- c) Le droit d'exécution publique est également un droit d'auteur qui naît lors de l'exécution publique d'une œuvre protégée. Toute diffusion autre que dans le cercle familial est considérée comme publique. Si l'œuvre appartient au répertoire de la SABAM, l'autorisation de diffusion doit également être obtenue auprès de cette société de gestion.

B. Conditions particulières

- L'autorisation n'est acquise et valable qu'après versement par le producteur des redevances dues pour l'utilisation déclarée.
- Si l'exploitation a lieu avant l'autorisation de reproduction, les ayants droit concernés se réservent expressément le droit d'exiger la cessation de l'exploitation et la réparation des dommages subis par voie judiciaire ou extrajudiciaire.
- Le droit moral de l'auteur étant expressément réservé, il est interdit d'altérer le caractère et l'intégrité de l'œuvre que l'on se propose de reproduire ni de substituer ou d'adjoindre un autre texte aux paroles originales, ou d'adapter la musique sans l'autorisation de la SABAM.
- Dans le cas de la production et/ou l'exploitation de supports sonores ou audiovisuels sans l'autorisation de la SABAM, outre la totalité des redevances dues, il sera porté en compte un montant forfaitaire de 125 € à titre de frais d'administration.
- La personne qui se rend complice d'une infraction à la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur, est sur le plan civil responsable in solidum avec l'auteur de l'infraction.
- La personne qui utilise pour compte de tiers de la musique d'ambiance ou qui loue ou met à la disposition, à quelque titre que ce soit, son installation d'enregistrement à un tiers qui utilise de la musique d'ambiance, est solidairement tenu et solidairement responsable pour l'obtention de l'autorisation de reproduction préalable obligatoire.
- En cas d'inexécution ou retard dans le paiement des redevances, le demandeur paiera à la SABAM des intérêts de retard s'élevant à 12% l'an avec un minimum de 250 €. Le retard dans le paiement se produit lorsque les redevances ne seront pas payées à la date stipulée et sans qu'il soit besoin d'aucune sommation, rappel de paiement ou réclamation ou que le débiteur puisse invoquer des avis, rappels, délais antérieurement accordés ou présentation de quittances.
- Lorsque la présente demande est introduite pour le compte d'un tiers responsable du paiement des droits, il faut en faire mention.

A défaut, la demande de reproduction sera considérée comme introduite par le demandeur en son nom et pour son propre compte.

Le signataire déclare avoir pris connaissance des dispositions mentionnées ci-dessus.

Certifié exact à, le 20.....

Nom :

Signature,